

# Conditions générales de PICTO Méditerranée

---

## Prix

Les prix sont donnés HT à titre indicatif et sont régulièrement modifiés sans préavis.

Toute commande implique de notre client l'acceptation de la tarification en vigueur. Les prix facturés sont ceux des travaux réellement réalisés et livrés. PICTO Méditerranée se réserve le droit de procéder à des compléments de facturation pour tous travaux hors normes, pour le conditionnement et le transport. Les prix sont indiqués hors taxes en Euros.

## Bon de commande

Les commandes sont enregistrées à nos réceptions, contresignées par le dépositaire ou accompagnées d'un bon de commande en bonne et due forme émanant du responsable du règlement.

Tout client transmettant un ordre pour le compte d'un tiers engage nécessairement et solidairement sa responsabilité quant au règlement de cet ordre et se doit de nous indiquer dès l'émission de son bon de commande, les coordonnées complètes du tiers à refacturer.

## Délais

Les délais d'exécution sont définis au moment de l'enregistrement de la commande en fonction de l'importance des travaux, de leur degré d'urgence et du programme du laboratoire.

Les délais proposés le sont hors délai de livraison. Les délais ne sont pas impératifs.

## Réception, livraison des travaux et emballage

L'acheminement des travaux vers PICTO et le retour incombent au client qui en choisit les modalités et en supporte donc les risques et les coûts. Les frais de livraison et d'expédition par poste, ou transporteur sont à la charge du client.

Les emballages sont à la charge du client.

## Responsabilité

- PICTO Méditerranée ne peut être tenu pour responsable d'éventuels dommages causés par un retard lors de la prise de travail, de la réalisation et de la livraison.

- Les prix des travaux n'étant nullement proportionnels à la valeur des négatifs, positifs, films, fichiers informatiques, et tout autre documents confiés, PICTO Méditerranée décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration même totale pour quelle que cause que ce soit.

- Par sécurité le client doit sauvegarder tous ses fichiers avant de nous les confier.

- PICTO Méditerranée ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée sur les travaux édités et plus généralement sur toute utilisation faite avec des produits fabriqués dans ses ateliers. Les donneurs d'ordre se devront de vérifier le travail fourni par notre société avant d'engager l'étape suivante de fabrication.

- Tout client est présumé être en possession des droits de reproduction des documents à reproduire, conformément à la législation en vigueur, notamment à la loi du 11 mars 1957.

Les quatre clauses précitées de non responsabilité sont absolument impératives et ne peuvent comporter aucune exception.

Le fait de nous confier une commande implique l'acceptation sans restriction de ces conditions.

PICTO Méditerranée décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol de documents et de fichiers qui lui sont confiés, tant pendant l'exécution des travaux que pendant leur transport. Seule sa responsabilité est limitée à la valeur, au tarif fabricant, des films, papiers vierges ou DVD vierges.

Pour couvrir les risques de pertes, vol ou détérioration, une assurance peut être étudiée à la charge de nos clients, moyennant une prime de 10% de la valeur qu'ils estiment au moment du dépôt de leur commande.

## Litige

Passé un an, les travaux et les fichiers non réclamés seront passés au destructeur, sauf indication contraire écrite du client. Tout travail faisant l'objet d'un litige devra nous être retourné au plus tard trois jours ouvrables après la date de livraison, faute de quoi aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

## Conditions de paiement

Les travaux sont payables au comptant. Un compte peut être ouvert avec accord de notre service commercial et selon les modalités d'usage. En cas de retard du paiement et de plein droit, et sans mise en demeure préalable, le client s'engage à verser au vendeur une pénalité de retard calculée avec un intérêt annuel égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance, majoré de 5%, calculé par mensualité. Tout mois civil commencé est dû en totalité en ce qui concerne l'intérêt.

Nous nous réservons le droit d'exiger des arrhes pour l'exécution de toute commande.

Nous nous réservons le droit de modifier les conditions commerciales d'un client dans le cas de retard de paiement.

## Clause pénale

De convention expresse, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance entraînera d'une part l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues quelles que soient leurs échéances, et d'autre part, le règlement, à titre de dommages et frais de recouvrement d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts de retard et les frais judiciaires.

Les tribunaux de Marseille seront seuls compétents.

PICTO Méditerranée - 55, chemin de Gibbes 13014 Marseille

---